Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260331-ARR_26-093-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 2026 - 26 - 093

PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS DU 19 JUIN 2026
DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1 424-12 et R 1 424-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Considérant que les représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sont élus au sein de cinq collèges électoraux distincts :

- le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels ;

05 96 69 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
1, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 822
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Considérant que pour être électeurs à la CATSIS, et conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade ce qui exclut donc les fonctionnaires stagiaires ;

Considérant que pour être électeurs à la CATSIS, et conformément à l'article R1424-18 du code général des collectivités territoriales, les personnels doivent être "en service dans le département" c'est à dire en situation d'activité ce qui exclut les fonctionnaires placés en position de disponibilité ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) - Collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers - est constituée de quarante (40) noms.
La liste nominative des électeurs de ce collège est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation des listes électorales doivent être adressées par écrit à l'autorité territoriale ou par le biais du formulaire en ligne mis en place à cet effet entre le 1er avril et le 13 avril 2026 minuit inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 31 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ELECTIONS CATSIS 2026

COLLÈGE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS

LISTE DES ELECTEURS

N°	NOM	PRENOM	GRADE
1	AGRICOLE	Roméo	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
2	ASSOUVIE	Karelle	Cadre de santé des sapeurs-pompiers professionnels
3	BABIN	Bruno	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
4	BELFROY	Jérémie Kléber	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
5	BLAISEMONT	Olivier	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
6	CAVELY	Mickael Martial	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
7	CLERENCE	Eddy	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
8	COUPRA	Jonathan	Colonel de sapeurs-pompiers professionnels
9	CROISETU	Miguel César	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
10	DAVIDAS	Tony	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
11	DEBADJI	Suzanne	Médecin pharmacien hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
12	DELLEVI	Christina	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
13	DY	Christophe	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
14	FONSAT	Jérôme Dimitri	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
15	HYAT-TAYE	Joseph Roland	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
16	JORITE	Charles	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
17	JOVINE	Laure	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
18	LAFONTAINE	Marilyn	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

N°	NOM	PRENOM	GRADE
19	LE CURIEUX-DURIVAL	Carine Johann	Infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
20	LEOPOLD	Steve	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
21	MANIN	Carine Claude	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
22	MARY	Laurent Olivier	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
23	MERT	Yveline	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
24	MINOTON	Antoine	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
25	NAGOU-SAPOTILLE	Kelly Amandine	Infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
26	NESTORINE	Noel Maxime	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
27	NORCA	Steeve Pierre	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
28	NORESKAL	Joannes Miguel	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
29	OZONNE	Véronique Séverine	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
30	PEPIN	Roselly Hilaire	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
31	RANSAY	Catherine	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
32	REGINA-DARROUX	Frédéric	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
33	RIBAC	Gérald	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
34	SILLON	**Steve Aimé**	**Commandant de sapeurs-pompiers professionnels**
35	SUEDILE	Stéphane	Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
36	SUEZ-PANAMA	Serge Léon	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels
37	TANDE	Kendy Lionel	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
38	TYBURN	Patrick	Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
39	VANDESTOC	David	Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels

N°	NOM	PRENOM	GRADE
40	VARRIN DOYER	Mathieu	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté la présente liste à quarante personnes.

Fort-de-France, le 31 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL